

REGLEMENT INTERIEUR DU MILLE-PATTES

1/ - Adhésions:

- a/ - **Date:** le 1er mercredi du mois de septembre et lors de la journée des associations, (ponctuellement après une randonnée d'invitation).
- b/ - **Limite:** au-delà de l'Assemblée Générale seule la licence sera perçue pour le reste de la saison.
- c/ - **Bulletin d'adhésion:** à remplir uniquement pour les nouveaux adhérents.

2/ - Assemblée Générale:

- a/ - **Fixation de la date:** par le Président.
- b/ - **Réunion préparatoire:** le Président est chargé des convocations, et de la réservation de la salle.
- c/ - **Ordre du jour:**
 - Rapport moral, par le Président.
 - Rapport d'activité, par le secrétaire.
 - Bilans financier et prévisionnel, par le trésorier.
 - Vote de renouvellement du tiers des élus sortants.
 - Questions diverses, par écrit avant l'A.G. au Président.

NB: Le président est élu par le Conseil d'Administration (article 9 des statuts) pour trois ans renouvelables suite à son élection ou réélection dans le tiers sortant.

3/ - Calendrier des sorties :

Les sorties se déroulent de septembre à juin.

- a/ - Deux programmes, tenant compte des manifestations CDRP, seront diffusés dans la saison, en septembre et en février.
- b/ - Chaque animateur présentera la date et le lieu de ses sorties lors des réunions préparatoires de mai et janvier.
- c/ - **Sorties : Six sorties mensuelles:** tous les quinze jours, deux dimanches et deux jeudis à la journée ainsi que deux mercredis à la demi-journée.
 - Des randonnées supplémentaires peuvent être proposées.
 - Des week-ends, des sorties raquettes, des sorties en car et certaines randonnées sportives sont également organisées avec inscriptions préalables.

Le lieu de rendez-vous est fixé, sauf précision contraire inscrite au programme, sur le **parking de la Dévalade**. En cas de sortie en car, celui-ci se positionnera boulevard J. Guigues parking "Pagès".

4/ - Communication:

- Par différents moyens :
- Mise à jour sur le site de l'association (<https://sites.google.com/site/millepattespertuis/>)
- Par l'envoi de mail.
- Oralement lors des sorties.
- Par téléphone ou par écrit pour les personnes ne possédant pas la liaison internet.

5/ - Conseil d'administration:

- a/ - **Périodicité des réunions :** au minimum une fois par trimestre.
- b/ - **Etablissement de l'ordre du jour :**
 - par le Président et les membres du C.A.,
 - par écrit au Président avant la réunion pour un problème complexe.
- c/ - **Questions diverses: orales pendant la réunion.**
- d/ - **Décisions / Questions soumises au vote:**
 - Chaque membre du conseil peut demander un vote sur une question qu'il estime importante.**
 - Il devra préciser s'il souhaite un vote à bulletin secret.**

6/ - Animateurs:

- a/ - **Recrutement :** examen des candidatures par le Conseil d'Administration.
- b/ - **Mise à l'épreuve :** 1 an pendant lequel le candidat mènera quelques sorties en double.
- c/ - **Formations :** PSC1 et fédérales.
 - Frais de stage pris en charge en totalité par le club et le CDRP.
 - Les frais de déplacement sur le lieu du stage restent à la charge du candidat.
 - Les animateurs formés s'engagent à assurer une animation de 3 ans minimum au profit de l'association.
- d/ - **Indemnités de reconnaissance :** possibilité de réduction d'impôt au titre de don aux associations, ou remboursement par le club d'un montant forfaitaire par sorties, fixé par le C.A.
- e/ - **Prérogatives :** définies par le mémento de formation.
- f/ - **Trousse de secours :** elle sera fournie à chaque nouvel animateur.

7/ - Accidents :

- a/ - Déclaration :** l'animateur agit conformément au guide Assurance FFRandonnée de l'année en cours.
Il aide la victime dans ses démarches.
Le Président veillera au bon accomplissement de celles-ci.

8/ - Assurance :

- Se référer à la licence souscrite, en général IRA au sein du club.

9/ - Transports :

Les tarifs car et covoiturage sont fixés en Assemblée Générale.

- a/ - Covoiturage:** une participation kilométrique par personne transportée est réglée directement au chauffeur.
- b/ - AUTOBUS:** il ne sera utilisé que si le remplissage est suffisant pour couvrir les frais de location.
Demi-tarif pour les enfants de moins de douze ans accompagnés d'un parent adhérent à l'association.
Remboursement en cas de force majeure.
- c/ - Frais de déplacement:** les représentants de l'association aux diverses convocations des instances de la FFRandonnée, seront remboursés au tarif fédéral en vigueur.

10/ - Sorties :

a/ obligations de l'animateur :

- . L'animateur est le seul responsable devant l'association du bon fonctionnement de la randonnée qu'il dirige. Il est le seul juge pour prendre les décisions adéquates. Il désigne un serre-file
Il peut ::
- * Organiser sa randonnée sur inscriptions s'il veut limiter le nombre de participants.
 - * Annuler ou reporter la sortie pour diverses raisons, (conditions météorologiques, difficultés apparues sur le parcours, problème personnel, ...).
 - * Refuser un participant dont il estime qu'il ne sera pas en mesure d'effectuer le parcours, (capacité physique, mauvais équipements, ...)

b/ obligations du participant :

- Il choisit le niveau de la randonnée en fonction de sa condition physique du moment et consulte, écoute les informations données par l'animateur avant la sortie.
Il ne marche pas devant l'animateur sans son autorisation.
Il ne se désolidarise pas du groupe. Il prévient l'animateur ou le serre-file du besoin d'un arrêt imprévu ou d'un problème.
Il veille sur ses voisins immédiats et essaie de rester en vue du/des marcheurs qui le précèdent.
Il applique les consignes de l'animateur, respecte l'environnement, les cultures, les récoltes et les biens d'autrui.
Les sorties se font sans animaux.

c/ - Sorties avec inscription :

Pour des sorties en autobus, pour des sorties week-end, en général pour toute sortie nécessitant une participation financière, la règle suivante est appliquée :

- L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un chèque (arrhes ou tarif du car) et sera transmise exclusivement au responsable de la sortie ou au trésorier.
- En cas de places limitées, il sera tenu compte de l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions chez le responsable.
- Les adhérents licenciés sont prioritaires, puis les membres honoraires et ensuite les conjoints non licenciés.
- Les inscriptions supplémentaires seront mises en liste d'attente pour pallier d'éventuels désistements.
- Au-delà de la date limite les inscriptions seront refusées.
- Sauf cas de force majeure, les arrhes ne seront pas remboursées.

11/ - Modification du Règlement Intérieur :

- a/** - Chaque membre du C.A. peut proposer toute modification qu'il juge utile.
- b/** - Les demandes de modification peuvent émaner des adhérents mais doivent être présentées par un membre du C.A.
- c/** - Toute demande motivée devra être adressée au Président pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du C.A. où elle sera soumise à discussion.
- d/** - Chaque modification fera l'objet d'une information auprès des adhérents dans les meilleurs délais.
- e/** - Ces modifications sont soumises au vote des membres du C.A., elles devront être approuvées par les 2/3 des membres présents.

12/ - Sorties culturelles :

- Des subventions pourront être accordées après vote du C.A. suivant les possibilités financières.

13/ - Membres honoraires:

Les adhérents ne souhaitant plus pratiquer la randonnée, mais toujours désireux de participer à la vie de l'association, peuvent obtenir une carte de membre honoraire.

Ils seront ainsi cordialement invités à l'assemblée générale et aux diverses manifestations de convivialité (repas, galette des Rois, accès aux déplacements en car en cas de places disponibles).

Mise à jour le 5 Novembre 2024

(annule et remplace le R.I. de Novembre 2015)